

## MINISTRE DE LA JUSTICE

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

N° téléphone : 01.70.22.86.83

Adresse électronique : [rhg1.dsjsdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg1.dsjsdrhg@justice.gouv.fr)

Paris, le 13 septembre 2016

Circulaire  - Note

*Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Réponse à l'administration centrale  
pour le : 14 octobre 2016*

### LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(HEXAGONE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

### *POUR INFORMATION*

N° note : SJ-16-326-RHG1/13.09.2016

Mots clés : Avancement - Hors classe - Directeurs des services de greffe.

Titre détaillé : Tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur hors classe au titre de l'année 2016.

Texte(s) source(s) : Décret n° 2015-1273 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Publication : *INTRANET – temporaire jusqu'au 22 novembre 2016.*



DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Bureau des carrières et  
de la mobilité professionnelle - RHG1

Paris, le

13 SEP. 2016

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE,

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS  
DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX  
PRES LESDITES COURS  
(HEXAGONE ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR  
DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR  
DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

*Dossier suivi par Géraldine MOURAAS (01.70.22.86.83)  
Pôle chargé de la gestion des personnels de catégorie A  
et des dossiers disciplinaires*

**OBJET** : Tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur hors classe au titre de l'année 2016.

**ANNEXE** : Mémoire de proposition pour l'accès au grade de directeur hors classe.

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine commission administrative paritaire des directeurs des services de greffe se réunira les **22 et 23 novembre 2016**, en vue de l'établissement **du tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur hors classe au titre de l'année 2016**, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

.../...

Aux termes de l'article 18 du décret précité, peuvent être promus au grade de directeur hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les directeurs principaux ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade.

Les intéressés doivent justifier au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions transitoires définies par les articles 39 et 40 du décret précité :

1. de quatre années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraites durant les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du garde des sceaux, ministre de la justice, pris en compte pour le calcul des quatre années requises. Les services effectués dans un emploi de la première ou de la deuxième catégorie prévue par le décret n° 92-413 du 30 avril 1992 portant statut particulier des greffiers en chef des services judiciaires sont assimilés à des services effectués en détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraites ; ou
2. de cinq années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées à l'alinéa précédent, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du garde des sceaux, ministre de la justice, prises en compte pour le calcul des cinq années requises.

La liste des fonctions mentionnées au 2 est fixée par l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18 du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires.

Compte tenu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir transmettre au bureau RHG1 de la sous-direction des ressources humaines des greffes, pour le **14 octobre 2016**, délai de rigueur, les mémoires de proposition des agents dont vous entendez proposer la candidature pour cet avancement.

Ce mémoire devra comporter, outre les renseignements généraux relatifs à la situation de l'intéressé, une appréciation générale portée sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les principales caractéristiques de son parcours professionnel. Ce mémoire indiquera les raisons pour lesquelles l'intéressé est proposé à cet avancement.

Dans le cas où aucune candidature ne serait proposée parmi les fonctionnaires placés sous votre autorité, je vous saurais gré de me faire parvenir un état néant pour la même date.

Par délégation  
P/La directrice des services judiciaires  
Le sous directeur des ressources humaines des greffes

Paul HUBER

## MEMOIRE DE PROPOSITION

POUR L'ACCES AU GRADE DE  
 DIRECTEUR HORS CLASSE  
 AU TITRE DE L'ANNEE 2016

C.A.P. des 22 et 23 novembre 2016

**① Etat civil et situation familiale** (Cochez la ou les cases correspondant à votre situation)

Nom de famille : ..... Prénom(s) : .....

Nom d'usage : ..... Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 (marié(e), divorcé(e)...) (jj/mm/aaaa)

célibataire     marié(e)     concubin(e)     partenaire de P.A.C.S.     divorcé (e)     veuf (ve)

**② Situation administrative actuelle**

Date d'entrée dans le corps : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Mode d'accès au corps : .....  
 (Préciser : concours externe, interne, promotion au choix, détachement ...)

Date d'entrée dans le grade de directeur principal : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 (Préciser : s'il y a lieu, date d'entrée dans le 1<sup>er</sup> grade du corps des greffiers en chef)

Mode d'accès au grade : .....  
 (Préciser : examen professionnel, promotion au choix, reclassement...)

Grade : ..... Echelon : ..... Affectation : ..... Date d'affectation : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 (juridiction, service, ville)

**③ Expérience professionnelle** (description succincte des fonctions éligibles au hors classe)

Période		Affectation	Fonctions exercées
du	au		

**④ Niveau de responsabilité exercé**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**⑤ Formations effectuées**

Date	Intitulé de la formation

**⑥ Appréciation générale sur la manière de servir formulée en vue de l'avancement au grade de directeur hors classe**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

Date du mémoire de proposition : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

*Le Premier Président,*

*Le Procureur Général,*